



Peut-on cumuler le RSA avec d'autres aides sociales (ASS ou Aspa) ?

Vérfié le 01 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez cumuler l'**allocation de solidarité spécifique (ASS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>) ou l'**allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>) avec le RSA si vous remplissez les conditions générales pour en bénéficier.

Le montant du RSA sera réduit du montant de l'ASS ou de l'Aspa. Vous ne pouvez pas cumuler l'intégralité du montant de l'ASS ou de l'Aspa et celui du RSA.

Il est plus avantageux de conserver le montant de l'Aspa (903,20 € par mois), car il est plus élevé que celui du RSA (564,78 €).

Services en ligne et formulaires

- **Simulateur de RSA (Caf)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558>)
Simulateur